

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-019-16609/24/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Groupe Aqualter 103462

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à transfert de compétence, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la commune de Châteauneuf-le-Rouge pour le traitement de l'assainissement à compter du 18 mars 2018.

Suite à un problème d'enregistrement des deux dossiers de marchés numérotés « 2015_04_01 » et « 2015_04_02 » et ce pour faute de pièces transmises, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'a pas été en capacité de payer les prestations dues à la société GROUPE AQUALTER bien que cette dernière ait réalisé les prestations afférentes.

Les prestations ayant été faites par la société GROUPE AQUALTER et validées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient à présent de régler ce litige. La société présente un solde de prestations pour un montant total de 46 371,52 € HT soit 55 656,81 € TTC.

Également, et dans la mesure où la commune de Châteauneuf-le-Rouge a intégré la Régie des Eaux du Pays d'Aix à compter 1er janvier 2019, la Régie des Eaux du Pays d'Aix est redevable d'une somme 8 509,22 € HT, soit 10 211,06 € TTC à la société GROUPE AQUALTER.

Détail du montant du par la Métropole Aix-Marseille Provence à la société GROUPE AQUALTER :

BUDGET	N°FACT	DATE PIECE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC	DATE DE SF
ASS	AQE-FC 18/06/0021	05/06/2018	6 058,02 €	1 211,60 €	7 269,62 €	31/12/2017
ASS	AQE-FC 18/10/0144	25/10/2018	6 128,04 €	1 225,61 €	7 353,65 €	31/08/2018
ASS	AQE-FC 18/06/0026	07/06/2018	10 213,40 €	2 042,68 €	12 256,08 €	31/05/2018
ASS	AQE-FC 18/06/0022	05/06/2018	1 497,09 €	299,42 €	1 796,51 €	31/12/2017
ASS	AQE-FC 18/12/0209	28/12/2018	504,79 €	100,96 €	605,75 €	28/12/2018
ASS	AQE-FC 18/10/0164	31/10/2018	3 645,67 €	729,13 €	4 374,80 €	31/10/2018
ASS	AQE-FC 18/12/0018	05/12/2018	3 645,67 €	729,13 €	4 374,80 €	30/11/2018
ASS	AQE-FC 18/10/0145	25/10/2018	3 645,67 €	729,13 €	4 374,80 €	30/09/2018
ASS	AQE-FC 18/06/0027	07/06/2018	2 523,95 €	504,79 €	3 028,74 €	31/05/2018
			37 862,30 €	7 572,45 €	45 434,75 €	

Détail du montant du par la Régie des Eaux du Pays d'Aix à la société GROUPE AQUALTER :

BUDGET	N°FACT	DATE PIECE	PERIODE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC	DATE DE SF
ASS	AQE-FC 19/02/0046	18/02/2019	01/01/2019 AU 31/01/2019	517,45 €	103,49 €	620,94 €	Facture à traiter par la REPA => Création de la REPA, Chateauneuf intégrée
ASS	AQE-FC 19/02/0048	18/02/2019	01/01/2019 AU 31/01/2019	3 737,16 €	747,43 €	4 484,59 €	
ASS	AQE-FC 19/03/0009	05/03/2019	01/02/2019 AU 28/02/2019	3 737,16 €	747,43 €	4 484,59 €	
ASS	AQE-FC 19/03/0010	05/03/2019	01/02/2019 au 28/02/2019	517,45 €	103,49 €	620,94 €	
				8 509,22 €	1 701,84 €	10 211,06 €	

La Métropole propose ainsi par le présent protocole, de s'engager à verser à la société Groupe Aqualter le solde des prestations réalisées dans le cadre des marchés numérotés « 2015_04_01 » et « 2015_04_02 » pour un montant de 37 862,30 € HT soit 45 434,75 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les marchés numérotés « 2015_04_01 » et « 2015_04_02 ».

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de clore définitivement le différend né de l'exécution des marchés numérotés « 2015_04_01 » et « 2015_04_02 ».

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé avec la société Groupe Aqualter afin de régler les différends qui les opposent dans le cadre des marchés numérotés « 2015_04_01 » et « 2015_04_02 » pour un montant de 37 862.30 euros HT soit 45 434.75 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 61523.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « assainissement » et du programme « assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI